



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° SPECIAL

**UNITÉ TERRITORIALE 37
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre**

- Déclarations d'organismes de services à la personne -

- 26 MARS 2012 -

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE
UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

Récépissé de déclaration d'organismes de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail :

Sous le n° SAP/320 653 009 – Association ADMR - Abilly

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Michèle RIBOULET, présidente de *l'ADMR ABILLY*, sise 50 route du Val De Claise 37160 ABILLY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé **de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR ABILLY, sous le n° SAP/320 653 009.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Cours à domicile,

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile,

Assistance administrative à domicile,

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/315331637 – Association ADMR – Ambillou

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Geneviève ARTAULT, présidente de l'ADMR AMBILLOU, sise Mairie d'Ambillou -37340 AMBILLOU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR AMBILLOU, sous le n° SAP/315 331 637.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/339980310 – Association ADMR – Amboise

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Bertrand BESSE SAIGE , président de l'ADMR AMBOISE, sise 4, rue Grégoire de Tours – 37400 AMBOISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR AMBOISE, sous le n° SAP/339 980 310.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/490936879 – Association ADMR – Antogny Le Tillac

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Marie Paule CHEVRIER, présidente de l'ADMR ANTOGNY LE TILLAC, sise Mairie, 37800 ANTOGNY LE TILLAC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR ANTOGNY LE TILLAC, sous le n° SAP/490936879.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/445027014 – Association ADMR – Bléré

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Stephanie PINCON, présidente de l'ADMR BLERE, sise Mairie, 37150 BLERE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR BLERE, sous le n° SAP/445027014.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/305523151 – Association ADMR – Bourgueil

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Catherine MARTINEAU, présidente de l'ADMR BOURGUEIL, sise Mairie, 37140 BOURGUEIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR BOURGUEIL, sous le n° SAP/305523151.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/316221373 – Association ADMR – Bueil en Touraine

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. JOLIVET, président de *l'ADMR BUEIL EN TOURAINE*, sise *Mairie, 37370 BUEIL EN TOURAINE*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR BUEIL EN TOURAINE, sous le n° SAP/316221373.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/388676827 – Association ADMR – La Chapelle Blanche St Martin

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Jean Pierre BORDEREAU, président de l'ADMR LA CHAPELLE BLANCHE, sise *Le Bourg, 37240 LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN, sous le n° SAP/388676827

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
Cours à domicile,

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/324730100 – Association ADMR – Charnizay

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Claude VILLERET, président de l'ADMR CHARNIZAY, sise MAIRIE, 37290 CHARNIZAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR CHARNIZAY, sous le n° SAP/324730100.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/312397185 – Association ADMR – Château la Vallière

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Colette CUINIER, présidente de l'ADMR CHATEAU LA VALLIERE PAGES, sise MAIRIEairie, 37330 CHATEAU LA VALLIERE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR CHATEAU LA VALLIERE PAGES, sous le n° SAP/312397185.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/306762469 – Association ADMR – Le Grand Pressigny

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Patrick COULLE, président de l'ADMR GRAND PRESSIGNY, sise 2 rue Courance, 37350 LE GRAND PRESSIGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR GRAND PRESSIGNY, sous le n° SAP/306762469.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/321138620 – Association ADMR – Civray - Chisseaux

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Bernadette SELLIER, présidente de l'ADMR CIVRAY-CHISSEAUX, sise 6, rue Nationale, 37150 CHISSEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR CIVRAY-CHISSEAUX, sous le n° SAP/321138620.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/387456874 – Association ADMR – Ile Bouchard

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme SONNE, présidente de l'ADMR ILE BOUCHARD, sise 2, rue Carnot, 37220 L ILE BOUCHARD.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR ILE BOUCHARD, sous le n° SAP/387456874.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/775268261 – Association ADMR – Descartes

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Jacques BARBIER, président de l'ADMR *DESCARTES*, sise 53, bis rue de Balzac, 37160 *DESCARTES*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR *DESCARTES*, sous le n° SAP/775268261.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/323076539 – Association ADMR – Ingrandes - St Patrice

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Madeleine BRAULT, présidente de l'ADMR *INGRANDES ST PATRICE*, sise « la gare » rue Paul Marchand - 37130 ST PATRICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR *INGRANDES ST PATRICE*, sous le n° SAP/323076539.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/308017151 – Association ADMR – Langeais

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Bénédicte PETIT, présidente de l'ADMR *LANGAIS*, sise 22, rue de Descartes, 37130 LANGAIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR *LANGAIS*, sous le n° SAP/308017151.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/330792383 – Association ADMR – Lignièrès de Touraine

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Annick VERON, présidente de l'ADMR *LIGNIERES DE TOURAINE*, sise 23 rue d'Azay le Rideau, 37130 LIGNIERES DE TOURAINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR LIGNIERES DE TOURAINE, sous le n° SAP/330792383.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
Cours à domicile,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de repas à domicile,
Assistance administrative à domicile,
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/775276686 – Association ADMR – Ligueil

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Jean Pierre BORDEREAU, président de l'ADMR LIGUEIL, sise 11, rue du Paradis, 37240 LIGUEIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR LIGUEIL, sous le n° SAP/775276686.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/775279680 – Association ADMR – Loches

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mmes VERNA et BRAULT, présidentes de l'ADMR LOCHES, sise 7 rue de Tours, 37600 LOCHES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR LOCHES, sous le n° SAP/775279680.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/310839154 – Association ADMR – Manthelan

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Maud CARATY, présidente de l'ADMR MANTHELAN, sise 10 impasse du gué St Cyr, 37240 MANTHELAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR MANTHELAN, sous le n° SAP/310839154.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/342081379 – Association ADMR – Montrésor

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Patricia POUIT, présidente de l'ADMR *MONTRESOR*, sise 23 grande rue, 37460 MONTRESOR.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR MONTRESOR, sous le n° SAP/342081379.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/388530172 – Association ADMR – Mouzay

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Daniel GLOAGUEN, président de l'ADMR MOUZAY, sise Mairie, 37600 MOUZAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR MOUZAY, sous le n° SAP/388530172.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/352639934 – Association ADMR – Neuvy le Roi

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Robert MATHIEU, président de *l'ADMR NEUVY LE ROI*, sise *Mairie, 37370 NEUVY LE ROI*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR NEUVY LE ROI, sous le n° SAP/352639934.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/443661012 – Association ADMR – Preuilly sur Claise

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Michel ROY , président de *l'ADMR PREUILLY SUR CLAISE*, sise 2 rue du champ de foire, 37290 PREUILLY SUR CLAISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR PREUILLY SUR CLAISE, sous le n° SAP/443661012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/328711288 – Association ADMR – Richelieu

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Pascale GIRAULT DUTEMPLE, présidente de l'ADMR Richelieu, sise 38 rue Henri Proust, 37120 RICHELIEU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR Richelieu, sous le n° SAP/328711288.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/400152831 – Association ADMR – St Branchs

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Daniel BALANGER, président de l'ADMR SAINT BRANCHS FAMILLE, sise 40 rue du commerce, 37320 ST BRANCHS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR SAINT BRANCHS FAMILLE, sous le n° SAP/400152831.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/303336101 – Association ADMR – St Epain

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Nathalie QUENTIN, présidente de *l'ADMR SAINT EPAIN*, sise *Le Puy, 37800 ST EPAIN*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR SAINT EPAIN, sous le n° SAP/303336101.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/312907256 – Association ADMR – St Martin le Beau

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Jean-François LEGRAS, président de l'ADMR SAINT MARTIN LE BEAU, sise 12 rue de Tours, 37270 ST MARTIN LE BEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR SAINT MARTIN LE BEAU, sous le n° SAP/312907256.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
Cours à domicile,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de repas à domicile,
Assistance administrative à domicile,
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/313564288 – Association ADMR – Savigné sur Lathan

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Jean Pierre PARFAIT, président de l'ADMR SAVIGNE SUR LATHAN, sise place du Bellay, 37340 SAVIGNE SUR LATHAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR SAVIGNE SUR LATHAN, sous le n° SAP/313564288.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
Cours à domicile,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de repas à domicile,
Assistance administrative à domicile,
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/332804822 – Association ADMR – St Flovier

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Francine RAGUIN, présidente de l'ADMR ST FLOVIER, sise Mairie, 37600 ST FLOVIER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR ST FLOVIER, sous le n° SAP/332804822.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/314513995 – Association ADMR – Tauxigny

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Pierre MOURU, président de l'ADMR TAUXIGNY, sise Mairie, 37310 TAUXIGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR TAUXIGNY, sous le n° SAP/314513995.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/316015692 – Association ADMR – Villeperdue

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Simone LEBLOIS, présidente de l'ADMR *VILLEPERDUE*, sise Mairie, 37260 *VILLEPERDUE*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR *VILLEPERDUE*, sous le n° SAP/316015692.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. François CHAIX, président de l'ADMR YZEURES SUR CREUSE, sise 8 place Mado Robin, 37290 YZEURES SUR CREUSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR YZEURES SUR CREUSE, sous le n° SAP/312365562.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/480468610 – Association ADMR Vallée de l'Indre – Azay le Rideau

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Thérèse LUNEAU, présidente de *l'ADMR VALLEE DE L'INDRE, sise 11, rue de la Citadelle, 37190 AZAY LE RIDEAU*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR VALLEE DE L'INDRE, sous le n° SAP/480468610.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/533 087 128 – Association ADMR Langeais Est

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Bénédicte PETIT, présidente de l'ADMR *LANGEAIS EST*, sise 22 RUE DESCARTES - 37130 LANGEAIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR LANGEAIS EST, sous le n° SAP/533 087 128.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/479406894 – Association ADMR Tours Nord Touraine

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. POULARD, président de l'ADMR TOURS NORD TOURAINE, sise 22 rue Fernand Léger, 37000 TOURS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR TOURS NORD TOURAINE, sous le n° SAP/479406894.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/383092202 – Association ADMR Vie à domicile

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Pierre CARLIER, président de l'ADMR VIE A DOMICILE, sise 303, rue de Giraudeau, 37000 TOURS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR VIE A DOMICILE, sous le n° SAP/383092202.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/450037858 – Association ADMR Touraine Nord Ouest

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Paul LE METAYER, président de l'ADMR *TOURAINNE NORD OUEST*, sise *Mairie, 37340 SAVIGNE SUR LATHAN*.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR *TOURAINNE NORD OUEST*, sous le n° SAP/450037858.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
 Cours à domicile,
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 Livraison de repas à domicile,
 Assistance administrative à domicile,
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
 Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/500175963 – Association ADMR Tours Sud Touraine

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. POULARD, président de l'ADMR TOURS SUD TOURAINE, sise 22 rue Fernand Léger, 37000 TOURS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR TOURS SUD TOURAINE, sous le n° SAP/500175963.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
Cours à domicile,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de repas à domicile,
Assistance administrative à domicile,
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/349243618 – AIDADOM - Tours

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par Mme Catherine CHAMAURET, présidente de l'association AIDADOM, sise 9, allée de la Gaudinière, 37000 TOURS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AIDADOM, sous le n° SAP/349 243 618.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Soutien scolaire à domicile,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de repas à domicile,
Assistance administrative à domicile,
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 13 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP453748683 – Entreprise individuelle BONNEAU Guillaume

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Guillaume BONNEAU, gérant de l'entreprise individuelle *BONNEAU Guillaume*, sise 7 rue de l'ancienne école, 37380 MONNAIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BONNEAU Guillaume, sous le n° SAP/453748683.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 15 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/539793869 – Entreprise individuelle Assistance informatique à domicile Rhône Alpes

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE du Centre par M. Alexandre BLANC , gérant de *l'entreprise individuelle Assistance Informatique A Domicile Rhone Alpes*, sise 6 rue des Hérisnières, 37510 BALLAN MIRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Assistance Informatique A Domicile Rhone Alpes, sous le n° SAP/539793869.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale d'Indre et Loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- les bilans quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'unité territoriale de l'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Arrêtés portant agrément d'organismes de services aux personnes

Sous le n° SAP/320 653 009 – ADMR Abilly

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR d'Abilly, représentée par Mme Michèle RIBOULET, présidente, sise 50 route du Val de Claise – 37160 ABILLY, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR d'Abilly est agréée sous le numéro SAP/320 653 009 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR d'Abilly est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :
- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/315 331 637 – ADMR Ambillou

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR d'Ambillou, représentée par Mme Geneviève ARTAULT, présidente, sise Mairie d'Ambillou – 37340 AMBILLOU, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR d'Ambillou est agréée sous le numéro SAP/315 331 637 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR d'Ambillou est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/339 980 310 – ADMR Amboise

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR d'Amboise, représentée par M. Bertrand BESSE SAIGE, président, sise 4 rue Grégoire de Tours – 37400 AMBOISE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR d'Amboise est agréée sous le numéro SAP/339 980 310 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR d'Amboise est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :
 - les états statistiques,
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/490 936 879 – ADMR Antogny le Tillac

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR d'Antogny le Tillac représentée par Mme Marie Paule CHEVRIER, présidente, sise Mairie – 37800 ANTOGNY LE TILLAC, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR d'Antogny le Tillac est agréée sous le numéro SAP/490 936 879 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR d'Antigny le Tillac est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/305 523 151 – ADMR Bourgueil

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Bourgueil représentée par Mme Catherine MARTINEAU, présidente, sise Mairie – 37140 BOURGUEIL, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Bourgueil est agréée sous le numéro SAP/305 523 151 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Bourgueil est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/316 221 373 – ADMR Bueil en Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Bueil en Touraine représentée par M. JOLIVET, président, sise Mairie – 37370 BUEIL EN TOURAINE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Bueil en Touraine est agréée sous le numéro SAP/316 221 373 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Bueil en Touraine est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/324730100 - ADMR Charnizay

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Charnizay représentée par M. Claude VILLERET, président, sise Mairie – 37290 CHARNIZAY, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Charnizay est agréée sous le numéro SAP/324 730 100 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Charnizay est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/321138620 - ADMR Chisseaux

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Civray-Chisseaux représentée par Mme Bernadette SELLIER, présidente, sise 6 rue nationale – 37150 CHISSEAU, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Civray-Chisseaux est agréée sous le numéro SAP/321 138 620 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Civray-Chisseaux est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/775268261 - ADMR Descartes

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Descartes représentée par M. Jacques BARBIER, président, sise 53 bis rue de Balzac – 37160 DESCARTES, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Descartes est agréée sous le numéro SAP/775 268 261 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Descartes est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/387456874 - ADMR l'Île Bouchard

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de l'Ile Bouchard représentée par Mme SONNE, présidente, sise 2 rue Carnot – 37220 l'ILE BOUCHARD, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de l'Ile Bouchard est agréée sous le numéro SAP/321 138 620 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de l'Ile Bouchard est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,

P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur-adjoint,

Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/323 076 539 - ADMR Ingrandes de Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR d'Ingrandes - St Patrice représentée par Mme Madeleine BRAULT, présidente, sise « la gare » rue Paul Marchand – 37130 ST PATRICE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR d'Ingrandes – St Patrice est agréée sous le numéro SAP/323 076 539 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR d'Ingrandes – St Patrice est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/533 087 128 - ADMR Langeais Est

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Langeais Est représentée par Mme Bénédicte PETIT, présidente, sise 22 rue Descartes – 37130 LANGEAIS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 8 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Langeais Est est agréée sous le numéro SAP/533 087 128 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Langeais Est est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/308 017 151 - ADMR Langeais

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Langeais représentée par Mme Bénédicte PETIT, présidente, sise 22 rue Descartes – 37130 LANGEAIS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Langeais est agréée sous le numéro SAP/308 017 151 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Langeais est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/306 762 469 - ADMR Le Grand Pressigny

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR du Grand Pressigny représentée par M. Patrick COULLE, président, sise 2 rue Courance – 37350 LE GRAND PRESSIGNY, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR du Grand Pressigny est agréée sous le numéro SAP/306 762 469 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR du Grand Pressigny est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/330 792 383 - ADMR Lignièrès de Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Lignièrès de Touraine représentée par Mme Annick VERON, présidente, sise 23 rue d'Azay le Rideau – 37130 LIGNIERES de TOURAINE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Lignièrès de Touraine est agréée sous le numéro SAP/330 792 383 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Lignièrès de Touraine est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/775 276 686 - ADMR Ligueil

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Ligueil représentée par M. Jean Pierre BORDEREAU, président, sise 11 rue du paradis – 37240 LIGUEIL, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Ligueil est agréée sous le numéro SAP/775 276 686 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Ligueil est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/775 279 680 - ADMR Loches

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Loches représentée par Mmes VERNA et BRAULT, présidentes, sise 7 rue de Tours – 37600 LOCHES, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Loches est agréée sous le numéro SAP/775 279 680 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Loches est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/310 839 154 - ADMR Manthelan

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Manthelan représentée par Mme Maud CARATY, présidente, sise 10 impasse du gué St Cyr – 37240 MANTHELAN, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Manthelan est agréée sous le numéro SAP/310 839 154 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Manthelan est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/342 081 379 - ADMR Montrésor

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Montrésor représentée par Mme Patricia POUIT, présidente, sise 23 grande rue – 37460 MONTRESOR, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Montrésor est agréée sous le numéro SAP/342 081 379 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Montrésor est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/388 530 172 - ADMR Mouzay

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Mouzay représentée par M. Daniel GLOAGUEN, président, sise Mairie – 37600 MOUZAY, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Mouzay est agréée sous le numéro SAP/388 530 172 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Mouzay est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/352 639 934 - ADMR Neuvy le Roi

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Neuvy le Roi représentée par M. Robert MATHIEU, président, sise Mairie – 37370 NEUVY LE ROI, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Neuvy le Roi est agréée sous le numéro SAP/352 639 934 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Neuvy le Roi est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/443 661 012 - ADMR Preuilly sur Claise

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Preuilly sur Claise représentée par M. Michel ROY, président, sise 2 rue du champ de foire – 37290 PREUILLY SUR CLAISE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Preuilly sur Claise est agréée sous le numéro SAP/443 661 012 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Preuilly sur Claise est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/328 711 288 - ADMR Richelieu

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Richelieu représentée par Mme Pascale GIRAULT DUTEMPLE, présidente, sise 38 rue Henri Proust – 37120 RICHELIEU, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Richelieu est agréée sous le numéro SAP/328 711 288 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Richelieu est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/313 564 288 - ADMR Savigné sur Lathan

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Savigné sur Lathan représentée par M. Jean-Pierre PARFAIT, président, sise place du Bellay – 37340 SAVIGNE SUR LATHAN, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Savigné sur Lathan est agréée sous le numéro SAP/313 564 288 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Savigné sur Lathan est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/400 152 831 - ADMR St Branchs

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Saint Branchs représentée par M. Daniel BALANGER, président, sise 40 rue du commerce – 37320 SAINT BRANCHS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Saint Branchs est agréée sous le numéro SAP/400 152 831 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
 Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Saint Branchs est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/303 336 101 - ADMR Saint Epain

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Saint Epain représentée par Mme Nathalie QUENTIN, présidente, sise Le Puy – 37800 SAINT EPAIN, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Saint Epain est agréée sous le numéro SAP/303 336 101 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Saint Epain est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/332 804 822 - ADMR Saint Flovier

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Saint Flovier représentée par Mme Francine RAGUIN, présidente, sise Mairie – 37600 SAINT FLOVIER, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de St Flovier est agréée sous le numéro SAP/332 804 822 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de St Flovier est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/312 907 256 - ADMR Saint Martin le Beau

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Saint Martin le Beau représentée par M. Jean-François LEGRAS, président, sise 12 rue de Tours – 37270 ST MARTIN LE BEAU, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de St Martin le Beau est agréée sous le numéro SAP/312 907 256 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de St Martin le Beau est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/314 513 995 - ADMR Tauxigny

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Tauxigny représentée par M. Pierre MOURU, président, sise Mairie – 37310 TAUXIGNY, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Tauxigny est agréée sous le numéro SAP/314 513 995 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Tauxigny est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/479 406 894 - ADMR Tours Nord Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR Tours Nord Touraine représentée par M. POULARD, président, sise 22 rue Fernand Léger – 37000 TOURS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 8 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR Tours Nord Touraine est agréée sous le numéro SAP/479 406 894 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR Tours Nord Touraine est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/480 468 610 - ADMR Vallée de l'Indre

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de la Vallée de l'Indre représentée par Mme Thérèse LUNEAU, présidente, sise 11 rue de la citadelle – 37190 AZAY LE RIDEAU, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de la Vallée de l'Indre est agréée sous le numéro SAP/480 468 610 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de la Vallée de l'Indre est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/533 087 128 - ADMR Vie à domicile

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR Vie à domicile représentée par M. Pierre CARLIER, président, sise 303 rue Giraudeau – 37000 TOURS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 8 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR Vie à domicile est agréée sous le numéro SAP/383 092 202 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR Vie à domicile est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/316 015 692 - ADMR Villeperdue

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de Villeperdue représentée par Mme Simone LEBLOIS, présidente, sise Mairie – 37260 VILLEPERDUE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de Villeperdue est agréée sous le numéro SAP/316 015 692 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion des soins,
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de Villeperdue est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/312 365 562 - ADMR Yzeures sur Creuse

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR d'Yzeures sur Creuse représentée par M. François CHAIX, président, sise 8 place Mado Robin – 37290 YZEURES SUR CREUSE, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR d'Yzeures sur Creuse est agréée sous le numéro SAP/312 365 562 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR d'Yzeures sur Creuse est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/388 676 827 - ADMR La Chapelle Blanche St Martin

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR de La Chapelle Blanche St Martin représentée par M. Jean Pierre BORDEREAU, président, sise Le Bourg – 37240 LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 3 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR de la Chapelle Blanche St Martin est agréée sous le numéro SAP/388 676 827 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR de la Chapelle Blanche St Martin est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur-adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/500 175 963 - ADMR Tours Sud Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association ADMR Tours Sud Touraine représentée par M. POULARD, président, sise 22 rue Fernand Léger – 37000 TOURS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 8 février 2012,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association ADMR Tours Sud Touraine est agréée sous le numéro SAP/500 175 963 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants moins 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
 Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association ADMR Tours Nord Touraine est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 8 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° SAP/349 243 618 - AIDADOM Tours

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'agrément présentée par l'association AIDADOM, représentée par Mme Catherine CHAMAURET, 9 allée de la Gaudinière - 37000 TOURS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 25 novembre 2011,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1^{er} : l'association AIDADOM est agréée sous le numéro SAP/349 243 618 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités suivantes :

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
 Garde-malade à l'exclusion des soins,
 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 13 février 2012. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

Article 3 : l'association AIDADOM est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE - MANDATAIRE.

Article 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :
 - les états statistiques,
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 13 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
 P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
 Le Directeur-adjoint,
 Bruno PEPIN

Sous le n° N/240708/F/037/Q/017 - Domitys Fondettes (avenant pour la création de Domitys Chartres)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'extension pour un établissement secondaire à Chartres (28) présentée par la SARL DOMITYS « la Cheminée ronde » dont le siège social est situé Résidence « le clos de la cheminée ronde » - 35 route de la cheminée ronde - 37230 FONDETTES et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général de l'Eure et Loire en date du 23 décembre 2011,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : la SARL DOMITYS « les jardins de Reverdy », située 89-92 rue Saint Brice – 28000 CHARTRES, établissement secondaire de la SARL DOMITYS « la Cheminée ronde » située à Fondettes, est agréée sous le numéro N/240708/F/037/Q/017 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes à compter du 3 janvier 2012 et jusqu'au 23 juillet 2013.

Article 2 : La SARL DOMITYS « les Jardins de Reverdy » est agréée pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 3 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 23 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PEPIN

Sous le n° N/240708/F/037/Q/017 - Domitys Fondettes (avenant pour la création de Domitys Orléans)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice de l'unité territoriale Direccte d'Indre et Loire,

VU la demande d'extension pour un établissement secondaire à Orléans (45) présentée par la SARL DOMITYS « la Cheminée ronde » dont le siège social est situé Résidence « le clos de la cheminée ronde » - 35 route de la cheminée ronde - 37230 FONDETTES et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général du Loiret en date du 26 décembre 2011,

Le Préfet d'Indre et Loire et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale d'Indre et Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : la SARL DOMITYS « le Jardin Fleuri », située 6 rue de la Lisotte – ZAC du Clios Sainte Croix – 45000 ORLEANS, établissement secondaire de la SARL DOMITYS « la Cheminée ronde » située à Fondettes, est agréée sous le numéro N/240708/F/037/Q/017 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes à compter du 3 janvier 2012 et jusqu'au 23 juillet 2013.

Article 2 : La SARL DOMITYS « les Jardins de Reverdy » est agréée pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 3 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 23 février 2012

P/ le Préfet et par délégation du Directeur régional,
P/la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PEPIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 26 mars 2012 - N° ISSN 0980-8809.